



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 10 septembre 2018

Élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Saint-Denis et de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre - Scrutin du 5 octobre 2018

Déclaration de candidature

Les électeurs concernés par les élections des juges consulaires sont appelés à voter, par correspondance, dès réception du matériel de vote, pour procéder à l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Saint-Denis et à l'élection de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre. Les modalités de vote par correspondance sont fixées à l'article R. 723-11 du code de commerce.

Les déclarations de candidature sont recevables à la préfecture aux heures d'ouverture des bureaux (9h-12h et 14h-16h) à la direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau des élections (avenue de la Victoire) - Saint-Denis, jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, à 18 heures.

Toutes précisions sur les modalités de déclarations des candidatures sont fixées à l'article R. 723-6 dudit code.

Les candidats peuvent également contacter le bureau des élections de la préfecture par voie électronique : elections@reunion.pref.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

